



# Extrait du registre des arrêtés du Maire

## **ARRÊTÉ N° 2024-231T** **portant occupation du domaine public**

### **Le Maire de la commune de Pont-Château**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,

**Vu** le Code pénal, et notamment l'article R 610-5

**Vu** le code de la voirie routière

**Vu** le code de la route et notamment le décret n°2001-251

**Vu** l'arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 06 décembre 2011 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Considérant** la demande de l'association Pont D'Zic en la personne de son président, Monsieur VIGNARD Maxime demeurant 14, La Picaudais 44160 Pont-Château, d'occuper le domaine public de la commune de Pont-Château à l'occasion du festival La Corde Raide du 09 avril 2024 au 15 avril 2024

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des bénévoles et du public de la manifestation La Corde Raide qui se déroulera aux abords du Carré d'Argent sis rue du Port du Four à Pont-Château 44160,

**Considérant** les risques encourus pour les usagers pendant la mise en place de cet événement,

**Considérant** qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit de la manifestation

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** Du mardi 09 avril 2024 à 07h00 au lundi 15 avril 2024 à 19h00 l'association Pont D'Zic est autorisé à occuper le domaine public dans le cadre du festival de la Corde Raide rue du Port du Four y compris jusqu'à la palette de retournement ainsi que l'ensemble des abords du Carré d'Argent.

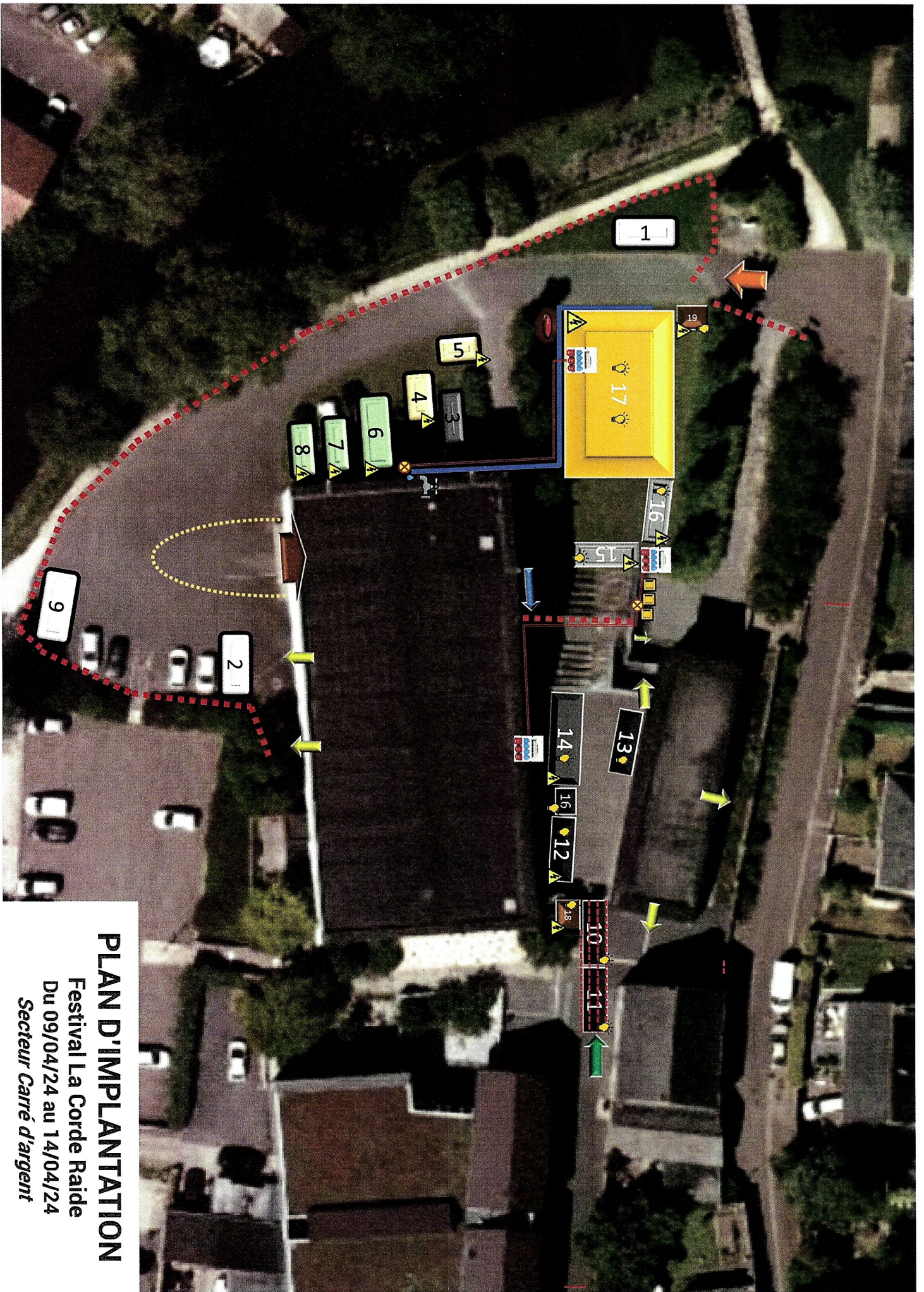
**ARTICLE 2** Par mesure de sécurité, l'accès au site sera interdit à toute personne étrangère à l'organisation de cet événement pendant toute la durée du montage et du démontage du matériel selon les horaires indiquée article 1.

**ARTICLE 3** La circulation, l'arrêt et le stationnement sont interdits rue du Port du Four et sur la palette de retournement durant toute la durée de l'évènement à l'exception des riverains, véhicules de secours et d'intervention.

**ARTICLE 4** L'association Pont D'Zic est autorisée à positionner camions logistique, cabane de chantier, camions frigorifiques, véhicules organisation, espace restauration collective et bénévoles (catering) sur les espaces verts en aval du Carré d'argent ainsi que stands entrée et billetterie, crêperie, abri fumeur et loge extérieure en amont du Carré d'Argent selon le plan joint.

**ARTICLE 5** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoicable pour ladite période

**ARTICLE 6** Le requérant ne sera pas assujetti à la redevance de l'occupation du domaine public.



# PLAN D'IMPLANTATION

Festival La Corde Raide  
Du 09/04/24 au 14/04/24  
Secteur Carré d'argent